

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16
Procurations : 02
Date de la convocation : 8 septembre 2020

Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2020

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à

MEYER Agnès
JOERGER Alain

Membre absente non excusée :

KNAUB Nelly

8. Commission de contrôle des listes électorales : Désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment son article L 19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste présentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département ;
- un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune ;

Considérant qu'il est possible de désigner des membres suppléants de la commission de contrôle dans les mêmes conditions que les membres titulaires,

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,
Considérant que la commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** les conseillers municipaux suivants :

- M. Emmanuel NUSSBAUM en tant que membre titulaire
- Mme Agnès KNAUB en tant que membre suppléante

* **Propose** les délégués de l'administration désignés par le représentant de l'Etat dans le Département suivants :

- Mme Marie-Bernadette BUTZERIN en tant que membre titulaire
- M. Antoine MEYER en tant que membre suppléant

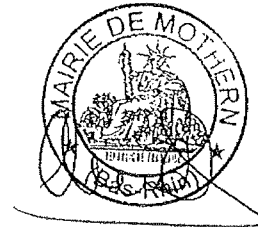
* **Propose** les délégués du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune de Mothern suivants :

- M. Fernand FETTIG en tant que membre titulaire
- M. Rémy MEYER en tant que membre suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 17 septembre 2020
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 18 SEP. 2020
Et publication le : 18 SEP. 2020





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

Mothern, le 23 avril 2024

Objet : Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) – Invitation

Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion de la CCLE qui aura lieu le :

Jeudi 16 mai 2024 à 16h30

à la mairie (17 rue de la mairie)

ORDRE DU JOUR

1. Vérification de la régularité de la liste électorale depuis le 12 décembre 2023
2. Examen des recours administratifs préalables obligatoires (le cas échéant)

Vous remerciant par avance pour votre disponibilité, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Emmanuel NUSSBAUM,
Conseiller municipal en charge des
convocations de la commission de
contrôle